

**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	11	91
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit novembre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le douze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

**DATE DE LA
CONVOCATION :**
12/11/2025

DATE D'AFFICHAGE :
20/11/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 09
POUVOIRS : 02
VOTANTS : 11**

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

Absents représentés :

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal
délégué,

Absente Excusée :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,

Absents :

Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal,
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°91 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 novembre 2025 (Annexe 1)**

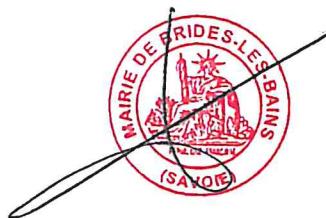
Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 novembre 2025.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'Unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 novembre 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce procès-verbal.

**Le Maire,**  
**Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 11 | 92 |
|----|----|----|----|

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit novembre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le douze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,**

**DATE DE LA  
CONVOCATION :**  
12/11/2025

**DATE D'AFFICHAGE :**  
20/11/2025

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 09  
POUVOIRS : 02  
VOTANTS : 11**

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

**Absents représentés :**

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,  
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal  
délégué,

**Absente Excusée :**

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,

**Absents :**

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°92 - Alerte sur l'avenir du thermalisme en France et la santé des patients.
Vœu présenté par Bruno PIDEIL, Maire de Brides-les-Bains.

Les annonces gouvernementales laissent envisager d'une part une baisse du taux de remboursement des patients en affection longue durée (ALD) pour une économie budgétaire estimée à 25 M€ et d'autre part une possibilité de supprimer ou diminuer le taux de remboursement des cures thermales dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). Or, rappelons que l'ensemble du thermalisme ne représente que 0,1 % des dépenses nationales de santé annuelles.

Alors que plus de 60 études scientifiques (12 M€ investis) démontrent le service médical rendu (SMR) et son rôle dans la réduction de la consommation médicamenteuse, une telle mesure mettrait gravement en danger :

- L'accès aux soins de près de 500 000 patients accueillis en 2024, atteints de pathologies chroniques, bénéficiant d'un parcours de trois semaines de soins prescrits et encadrés médicalement ;
- L'équilibre économique et social des territoires thermaux, où cette filière constitue d'une part une présence médicale indispensable et d'autre part un pilier d'emplois non délocalisables en contribuant à la vitalité économique des territoires.

À Brides-les-Bains, cette menace prend un relief particulier, tant le thermalisme et en particulier la rhumatologie et les affections digestives (traitement de la surcharge pondérale) sont au cœur de notre histoire, de notre identité et de notre attractivité. Malgré une baisse importante depuis la crise sanitaire, ce sont, en 2024, 10 000 curistes conventionnés qui ont été soignés à Brides-les-Bains. Déjà fragilisée depuis la crise sanitaire, l'activité thermale a besoin de soutien, non de nouvelles menaces qui viendraient accentuer dramatiquement ses difficultés.

Le thermalisme n'est pas un luxe réservé à quelques privilégiés, mais une médecine structurée, intégrée, aux bénéfices reconnus de longue date. Ce déremboursement fragiliserait davantage l'accès aux soins, à rebours des besoins de prévention, de détection de la fragilité et d'équité sanitaire pour l'ensemble de la population, et pourrait avoir un impact important pour la santé des Français.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité :**

- **REAFFIRME** son attachement à la médecine thermale, composante essentielle de la prévention et de la prise en charge des maladies chroniques ;
- **EXPRIME** sa profonde inquiétude face à une mesure injuste et préjudiciable, non seulement pour les patients, mais aussi pour l'équilibre de notre territoire et, plus particulièrement, pour les acteurs économiques Bridois directement concernés : les thermes de Brides-les-Bains, les loueurs de meublés, les hôteliers et les commerçants,

- **DEMANDE** au Gouvernement et aux parlementaires de renoncer à ce déremboursement, même partiel, et de préserver l'accès aux cures thermales, maillon essentiel de la santé publique et moteur de notre territoire.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre ce vœu :
 - Au Président de la République,
 - À Monsieur le Premier ministre,
 - À Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
 - Aux Présidents des groupes parlementaires,
 - Au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
 - Au Président du département de la Savoie.

**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	11	93
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit novembre à 18H, le Conseil Municipal, également convoqué, le douze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

**DATE DE LA
CONVOCATION :**
12/11/2025

DATE D'AFFICHAGE :
20/11/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 09
POUVOIRS : 02
VOTANTS : 11**

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

Absents représentés :

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal
délégué,

Absente Excusée :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,

Absents :

Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal,
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°93 – Attribution d'une subvention exceptionnelle / Association de l'Institut du Sein de Savoie.**

Monsieur le Maire explique que cette année, la commune de Brides-les-Bains a souhaité s'investir plus activement au mois de la sensibilisation du cancer du sein.

Ainsi tout au long du mois d'octobre, le public a pu participer à des conférences, des expositions, une séance de cinéma ou bien encore une balade gourmande autour de l'activité physique et de mets diététiques offerts par la Maison de Marielle.

Une vente de t-shirt, une soirée concert et une animation Zumba proposée par Michèle Bianchi ont notamment complété ce dispositif.

Afin de s'associer pleinement à cette cause, la commune de Brides-les-Bains souhaite verser à l'association de l'institut du Sein de Savoie la somme de 500 €.

Cette association composée de 30 bénévoles a pour objectif principal d'améliorer la prise en charge des patientes touchées par un cancer féminin, en leur proposant une information et une prise en charge globale et diversifiée.

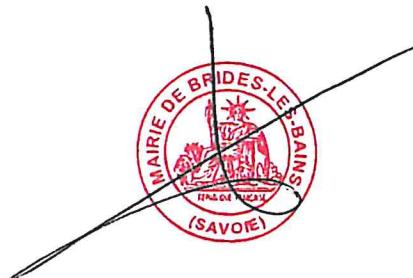
Ceci exposé,

Six élus du CCAS sont présents lors du vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association de l'Institut du Sein de Savoie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 11 | 94 |
|----|----|----|----|

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit novembre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le douze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEL, Maire,**

**DATE DE LA  
CONVOCATION :**  
12/11/2025

**DATE D'AFFICHAGE :**  
20/11/2025

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 09  
POUVOIRS : 02  
VOTANTS : 11**

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

**Absents représentés :**

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,  
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal  
délégué,

**Absente Excusée :**

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,

**Absents :**

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°94 - Attribution marché transport voyageurs.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 25.08 passée en procédure d'appel d'offres ouvert le 01/09/2025 ayant pour objet un marché de transport de voyageurs pour la commune de Brides-les- Bains.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 1^{er} octobre 2025 à 12h00.

2 candidatures et offres ont été reçues dans les délais.

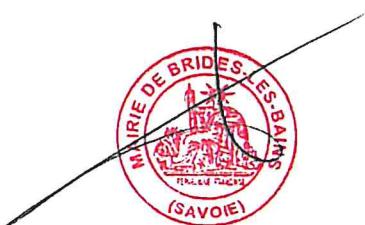
Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les conditions financières (60%) et les conditions techniques (40%) d'attribuer le marché comme suit :

Désignation prestation	Entreprise - Domicile	MONTANT HT	MONTANT TTC
Marché à procédure d'appel d'offres ouvert concernant le transport de voyageurs pour la commune de Brides-les- Bains.	SARL ABD VOYAGES 38 Rue des Chevreuils Petit Cœur 73260 LA LECHERE Tel : 04.79.04.05.74 Mail : contact@abdvoyages.com Siret : 483 445 888 00033	369 285	406 213.50

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché « transport de voyageurs pour la commune de Brides-les- Bains. » à la société ABD VOYAGES pour la somme globale estimative de 369 285 € HT soit 406 213.50€ TTC sur toute la durée du marché. (1 an renouvelable 2 fois)
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés.

Le Maire,
Bruno PIDEIL.



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	25	11	95
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit novembre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le douze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

**DATE DE LA
CONVOCATION :**
12/11/2025

DATE D'AFFICHAGE :
20/11/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 09
POUVOIRS : 02
VOTANTS : 11**

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

Absents représentés :

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal
délégué,

Absente Excusée :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe,

Absents :

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## N°95 – Attribution marché Maison de quartier.

Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint, informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 25.09 passée en marché à procédure adaptée ouverte le 28/08/2025 pour un marché concernant des travaux de réhabilitation de la Maison de Quartier pour la commune de Brides-les- Bains.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 06 octobre 2025 à 12h00.

38 candidatures et offres ont été reçues dans les délais.

1 candidature et offre a été classée hors délai.

Le lot 8 est infructueux pour absence de candidatures et d'offres.

Des demandes de régularisations ont été transmises le 14/10/2025.

Une négociation portant sur les prix et demande de précisions sur la partie technique a été engagée avec les candidats le 21/10/2025.

Après retour des nouvelles offres et analyse de celles-ci, il est établi une proposition d'attribution

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les conditions financières (40%) et les conditions techniques (60%) d'attribuer le marché comme suit :

| Lots | Désignation prestation                       | Entreprise - Domicile                                                                                                        | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|
| 1    | Désamiantage                                 | SUD EST MINAGE<br>46 Rue du Moirond<br>38420 DOMENE<br>Siret : 410 107 981 000 38                                            | 9 635.00   | 11 562.00   |
| 2    | Déplombage – Démolition-Gros Œuvre – Flocage | EIFFAGE CONSTRUCTION<br>SAVOIE<br>256 Rue François Guise<br>CS 99427<br>73094 CHAMBERY<br>Siret : 799 374 079 000 25         | 238 800.00 | 286 560.00  |
| 3    | Etanchéité                                   | BATIETANCHE 73<br>ZA de la Charbonnière<br>282 allée de l'Artisanat<br>73260 LA LECHERE<br>Siret : 829 792 845 00036         | 10 018.42  | 12 022.10   |
| 4    | Echafaudage                                  | SPEED ECHAFAUDAGES<br>5 bis impasse des Panettes<br>69330 JONAGE<br>Siret : 751 203 878 000 36                               | 16 926.36  | 20 311.63   |
| 5    | Charpente – couverture – Zinguerie           | C.B.M.V - JEAN CHEDAL SARL<br>15 Allée des Frênes<br>ZI le Vernay<br>73460 ST HELENE SURE ISERE<br>Siret : 849 583 687 00017 | 124 140.83 | 148 969.00  |
| 6    | Façades – Enduits à la chaux                 | AVENIR ET BATI<br>25 Chemin du Taccon<br>Montbenoit<br>73250 ST PIERRE D'ALBIGNY<br>Siret : 907 480 057 000 13               | 55 959.44  | 67 151.33   |

|              |                                                       |                                                                                                                        |            |            |
|--------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| 7            | Menuiseries extérieures bois et menuiseries aluminium | GP-23<br>47 Rue André Rey-Golliet<br>73100 AIX LES BAINS<br>Siret : 489 208 579 001 98                                 | 79 072.00  | 94 886.40  |
| 8            | Serrureries                                           | INFRACTUEUX                                                                                                            | -          | -          |
| 9            | Menuiseries intérieures                               | FAVIER MENUISERIE / STPA<br>CAROUGE<br>60 Impasse de l'étang<br>73250 ST PIERRE D'ALBIGNY<br>Siret : 838 891 729 00017 | 28 377.13  | 34 052.56  |
| 10           | Plafonds – Cloisons – Doublages – Peintures-Nettoyage | ETS MADDALON<br>15 Route du Tabor<br>38350 ST HONORE<br>Siret : 803 475 946 000 23                                     | 109 995.20 | 131 994.24 |
| 11           | Revêtements de sols                                   | SASU BS RENOV ALPES<br>5 Avenue Paul Verlaine<br>38100 GRENOBLE<br>Siret : 921 830 931 00017                           | 33 971.13  | 40 765.35  |
| 12           | Ascenseur                                             | SCHINDLER<br>53 Rue Adrastée<br>74650 CHAVANOD<br>Siret : 383 711 678 000 11                                           | 25 300.00  | 30 360.00  |
| 13           | Plomberie – Chauffage – Ventilation                   | EN ATTENTE D'ATTRIBUTION                                                                                               | -          | -          |
| 14           | Electricité courants forts – Courants faibles         | FIRST ELEC<br>679 Rue le Chatelier<br>38090 VAULX MILIEU<br>Siret : 814 118 741 000 36                                 | 52 801.00  | 63 361.20  |
| <b>TOTAL</b> |                                                       |                                                                                                                        | 784 996.51 | 941 995.81 |

**Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'Unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché « travaux de réhabilitation de la Maison de Quartier pour la Commune de Brides-les Bains. » aux sociétés mentionnées dans le tableau ci-dessus pour la somme globale de 784 996.51 € HT soit 941 995.81€ TTC sur toute la durée du marché. **(Hors lots 8 et 13)**
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés.

**Le Maire,  
 Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 25 | 11 | 96 |
|----|----|----|----|

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit novembre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le douze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,**

**DATE DE LA  
CONVOCATION :**  
12/11/2025

**DATE D'AFFICHAGE :**  
20/11/2025

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 09  
POUVOIRS : 02  
VOTANTS : 11**

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

**Absents représentés :**

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
représentée par Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal,  
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal  
délégué,

**Absente Excusée :**

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe,

**Absents :**

Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal,  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 96- Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG73 pour la couverture des risques statutaires (Annexe 2).

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- o **Risques garantis** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- o **Conditions** : Avec une franchise de 15 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée.

- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le CdG73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CdG73,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le CdG73,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**

